



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 06 avril 2020

SOMMAIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° DDARS66-2020097-001 du 6 avril 2020 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-Cov-2 sur la commune de Perpignan (journée du 7 avril)



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020097-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 6 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	Médecin Libéral	MERLEN MARTINE	Réquisition	07/04/2020 à 9h00	07/04/2020 à 14h00	Bp 19935 1 Rue Du Lieutenant Gourbault	66962	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	COLOMB BRUNO	Réquisition	07/04/2020 à 9h00	07/04/2020 à 14h00	165 Av Marechal JOFFRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin remplaçant	HUYNH FREDERIC	Réquisition	07/04/2020 à 9h00	07/04/2020 à 14h00	97 Rue Francois Xavier BICHAT	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Infirmier libéral	LANCIEN ANNE LAURE	Réquisition	07/04/2020 à 9h00	07/04/2020 à 14h00	31 CHEMIN DES VIGNES	66380	PIA
Centre FOCH	Médecin remplaçant	FAVE ELODIE	Réquisition	07/04/2020 à 8h00	07/04/2020 à 14h00	9 RUE JULES ROMAINS	66100	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	MASSU NAIKE	Réquisition	07/04/2020 à 8h00	07/04/2020 à 14h00	7 Rue du Jardin d'Enfant	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	CHIBANE LADKAR	Réquisition	07/04/2020 à 8h00	07/04/2020 à 14h00	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin remplaçant	AURELIEN FERNANDEZ	Réquisition	07/04/2020 à 8h00	07/04/2020 à 14h00	20 Avenue Du Languedoc (GCS CH SAINT JEAN)	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	DECLERCQ M.CHRISITNE	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 19h00	16 rue du COSTABONA	66680	CANOHES
Centre FOCH	Médecin remplaçant	MANCEL LAURELINE	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 19h00	18 BD JOHN FITZGERALD KENNEDY	66100	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin Libéral	BONNIN THOMAS	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 19h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN

Centre FOCH	Médecin Libéral	COSTE FRANCOISE	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 20h00	12 Boulevard WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	Médecin remplaçant	ROSELOT FANNY	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 20h00	3 IMPASSE JACQUES BAINVILLE	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	Médecin remplaçant	REYNIER MARIE	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 20h00	8 Avenue Des Aspres	66130	St MICHEL DE LLOTES
Centre FOCH	Médecin remplaçant	PAPILLON GABRIELLE	Réquisition	07/04/2020 à 14h00	07/04/2020 à 20h00	12 rue de cerdagne	66180	VILLENEUVE DE LA RAHO

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	Infirmier libéral	JAVEGA SONIA	Réquisition	07/04/2020 à 10h00	07/04/2020 à 14h30	16 Avenue de ROME	66270	LE SOLER
Centre Jean Moulin	Médecin Libéral	ROMIEU GENEVIEVE	Réquisition	07/04/2020 à 14h30	07/04/2020 à 18h30	33 RUE ERNEST RENAN	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	Infirmier libéral	BOUDES PHILIPPE	Réquisition	07/04/2020 à 14h30	07/04/2020 à 18h30	Villa les fusains av j. PANCHOT	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	Infirmier libéral	GONZALEZ LAURENT	Réquisition	07/04/2020 à 14h30	07/04/2020 à 18h30	16 Avenue de ROME	66270	LE SOLER

Centre Bas Vernet, avenue Joffrè :

Service	fonction	NOM Prénom	état	date et heure début réquisition	date et heure fin réquisition	n° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	Médecin Remplaçant	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	07/04/2020 à 14h30	07/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Bas Vernet	Infirmier Libéral	SANDRIN JEAN CLAUDE	Réquisition	07/04/2020 à 14h30	07/04/2020 à 18h30	11 Chemin CAROLUS MAGNUS	66200	THEZA

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le 6 AVR. 2020
Le Préfet,

Le Préfet
Philippe CHOPIN